

Comment est calculée la TEOMi ?

PART FIXE

= LIÉE À LA VALEUR LOCATIVE DU LOGEMENT

Part finançant les charges fixes du service de gestion des déchets (Collecte, tri des recyclables, gestion des déchèteries...).



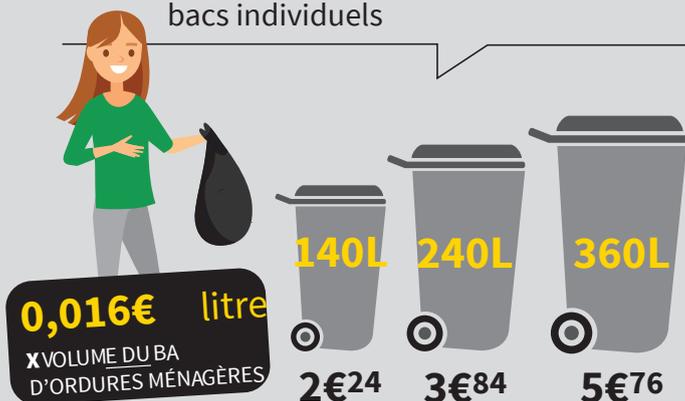
PART VARIABLE

= VOLUME BAC
X PRIX AU LITRE
X NBRE DE LEVÉES

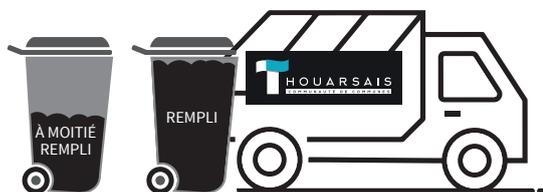
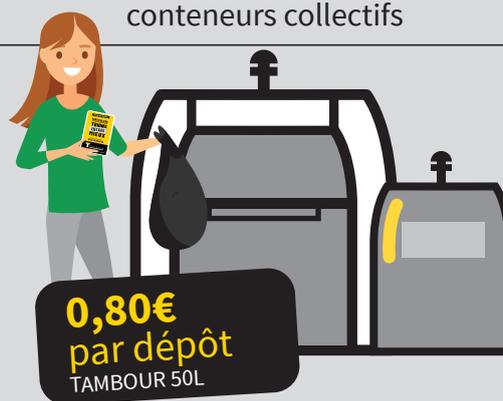
Part calculée en fonction du volume d'ordures ménagères collecté, soit en nombre de levées du bac, soit en nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs.

PART FIXE + PART VARIABLE = TEOMI
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE

PRIX DE LA LEVÉE DU BAC
bacs individuels



PRIX D'UN DÉPÔT
conteneurs collectifs



MÊME PRIX le calcul se fait par levée/dépôt et non au poids de la poubelle...

Dans le calcul de la part variable 2022, les levées de bacs ou dépôts pris en compte sont ceux de l'année 2021 à l'adresse du logement.